Coulaines
Centre Communal d'Action Sociale

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et de fournitures scolaires pour l'épicerie solidaire du CCAS de COULAINES

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 14 décembre 2026 à 12 : 00

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Coulaines
Square Weyhe
72190 Coulaines

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

Objet	Fourniture et livraison de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et de fournitures scolaires pour l'épicerie solidaire du CCAS de COULAINES
Mode de passation	Appel d'offres ouvert
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec maximum
Nombre de lots	3
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Avec
Durée	4 ans
Visite sur site	Sans

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et de fournitures scolaires pour l'épicerie solidaire du CCAS de COULAINES

Pouvoir adjudicateur : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Coulaines, représenté par son président.

Lieu d'exécution : épicerie solidaire « Les Sources de Coulaines », site Victor Hugo, 5 rue de Vienne, 72190 Coulaines.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est exécuté par l'émission de bons de commande, sans conclusion de marchés subséquents.

Les montants maximums pour la durée de l'accord-cadre sont : lot 1 : 200 000,00 € HT ; lot 2 : 48 000,00 € HT ; lot 3 : 8 000,00 € HT.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Produits alimentaires Épicerie salée et sucrée, conserves, produits laitiers et produits frais, produits surgelés, boissons non alcoolisées, alimentation infantile
02	Produits d'hygiène, d'entretien et petit matériel Hygiène corporelle, hygiène du bébé, hygiène intime, produits d'entretien ménager, petit matériel ménager
03	Fournitures scolaires Fournitures de la maternelle au lycée : papeterie, écriture, rangement, cartables, petit matériel

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre distinct. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15890000-3	Produits alimentaires et produits secs divers
15897200-4	Aliments en conserve

Lot(s)	Code principal	Description
01	15800000-6	Produits alimentaires divers
02	39800000-0	Produits de nettoyage et produits à polir

Lot(s)	Code principal	Description
02	39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager
03	39162110-9	Fournitures scolaires

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, dont le détail est indiqué à l'article 12 du CCAP (reprise des emballages de livraison, maintien des caractéristiques environnementales de l'offre, gestion des déchets). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Les caractéristiques environnementales des offres sont en outre évaluées au titre du critère « Performance environnementale » défini à l'article 7.2.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans, du 1er février 2027 au 31 janvier 2031. Il n'est pas reconductible. Les conditions de durée et de délais d'exécution sont fixées à l'article 6 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance est versée pour tout bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, dans les conditions de l'article 9 du CCAP. Le candidat indique à l'article 8 de l'acte d'engagement s'il accepte ou renonce à percevoir l'avance.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot, sans valeur contractuelle, établi pour le seul jugement des offres

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre, pour chaque lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, comportant le taux de remise sur catalogue (article 5) et le choix relatif à l'avance (article 8)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété, indiquant pour chaque ligne la marque, la référence, le conditionnement, le prix unitaire et les labels, écolabels ou origine des produits	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété	Oui
Les fiches techniques des produits proposés, selon les exigences propres à chaque lot (article 1.5 du CCTP)	Non
Le mémoire technique présentant notamment les modalités de commande et de livraison (articles 4 et 5 du CCTP) et répondant à chacun des sous-critères de l'article 7.2	Non
Le catalogue des prix du fournisseur en vigueur, auquel s'applique le taux de remise pour les produits hors BPU	Oui

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : CCAS de Coulaines, Square Weyhe, 72190 Coulaines.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais…).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 14 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, L. 2152-7, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres par lot.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1 – Produits alimentaires

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix des prestations • Montant total du DQE (détail quantitatif estimatif).	40
2 - Valeur technique : sécurité sanitaire et traçabilité des produits • certifications et agréments sanitaires du candidat ; • procédure et délais d'information en cas d'alerte sanitaire ou de rappel de produit ; • respect de la chaîne du froid pendant le transport.	30
3 - Performance environnementale : lutte contre le gaspillage alimentaire) • durée de conservation minimale garantie à la livraison, en nombre de jours avant la DLC (date limite de consommation) ; • conditionnements adaptés aux quantités réellement consommées.	15
4 - Modalités de commande et de livraison : fiabilité et souplesse • fréquence et créneaux horaires de livraison proposés ; • délai de livraison en cas de commande urgente ; • délai de remplacement d'un produit manquant ou refusé à la livraison ; • organisation des tournées et type de véhicules utilisés.	15

Lot 2 – Produits d'hygiène, d'entretien et petit matériel

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix des prestations • montant total du DQE ; • taux de remise sur catalogue (produits hors BPU)	40
2 - Valeur technique • composition et sécurité des produits : sans parfum, hypoallergéniques, information sur la composition des couches et protections (CCTP 9.2 à 9.4) ; • qualité d'usage et étendue de la gamme (CCTP 9.1 et 9.5).	30
3 - Performance environnementale • produits titulaires d'un écolabel officiel ou équivalent, produits concentrés et recharges (CCTP 3.4 et 9.3) ; • réduction des emballages et emballages recyclables.	15
4 - Modalités de commande et de livraison (CCTP 4 et 5) • délais de livraison, y compris en cas d'urgence ; • délai de remplacement d'un produit manquant ou non conforme ; • facilité de commande (outil en ligne, interlocuteur dédié)	15

Lot 3 – Fournitures scolaires

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix des prestations • montant total du DQE ; • taux de remise sur catalogue (produits hors BPU)	40
2 - Valeur technique • sécurité et conformité des produits (CCTP 10.2) ; • qualité d'usage : solidité, grammage, qualité d'écriture (CCTP 10.3)	30
3 - Performance environnementale • papiers recyclés ou certifiés, produits rechargeables, colles et feutres à base d'eau (CCTP 10.4) ; • réduction des emballages et emballages recyclables.	15
4 - Modalités de commande et de livraison • disponibilité des stocks pour la rentrée scolaire ; • délais de livraison, y compris en cas d'urgence ; • délai de remplacement d'un produit manquant ou non conforme.	15

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 1

Tél. : 02 55 10 10 02 – Télécopie : 02 55 10 10 03 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr – Site internet : http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ; référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.